

Les services de technologie d'assistance sont disponibles dans les dérogations suivantes aux services à domicile et en milieu communautaire.

Niveau de soins en établissement de soins intermédiaires

- Dérogation pour soutien familial (FSW)
- Dérogation au programme Journée pour adultes ayant une déficience intellectuelle (DDAD)
- Dérogation globale pour les déficiences intellectuelles (CDD)

Niveau de soins en établissement de soins infirmiers

- Dérogation pour traumatisme crânien (TBI)
- Dérogation HCBS pour les personnes âgées, les adultes et les enfants ayant un handicap (AD)



Les informations sur la technologie d'assistance se trouvent dans le Code administratif du Nebraska :

- Titre 403 NAC, chapitres 4, 5 et 6
- Titre 480 NAC, chapitres 5 et 6

Pour plus d'informations, visitez :

<https://dhhs.ne.gov/>



Département de la Santé et
des Services Humains du
Nebraska

Division des déficiences intellectuelles

NEBRASKA

Good Life. Great Mission.

DEPT. OF HEALTH AND HUMAN SERVICES

Technologie d'assistance (AT)



Qu'est-ce que la technologie d'assistance (AT) ?

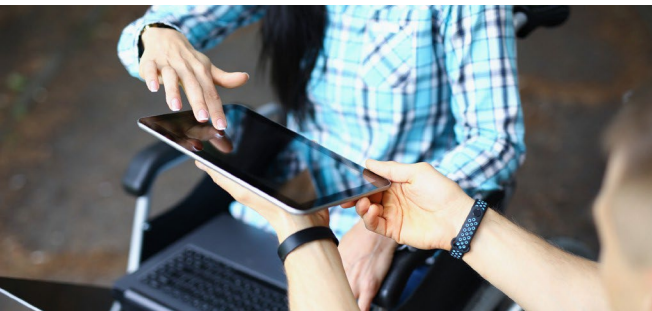
La technologie d'assistance (AT) désigne des équipements et fournitures spécialisés qui assurent la satisfaction des besoins de santé, de bien-être et de sécurité d'un participant et qui lui permettent de développer, maintenir ou améliorer ses capacités fonctionnelles.

Technologie d'assistance



Avantages de la technologie d'assistance

- Renforce l'autonomie et l'indépendance.
- Améliore la communication et les possibilités d'apprentissage.
- Accroît l'accessibilité dans les milieux de travail, les écoles et les foyers pour faciliter les fonctions liées à la mobilité.
- Renforce la confiance et la qualité de vie.



Qui peut en bénéficier ?

- **Les personnes ayant une déficience physique, sensorielle ou cognitive**
- **Les personnes âgées confrontées à des problèmes de mobilité ou de santé importants**
- **Les élèves ayant besoin d'un soutien à l'apprentissage**

Accès et financement de la technologie d'assistance

Une évaluation est réalisée et comprend un examen des incapacités, des aptitudes fonctionnelles et des limitations.

- **Centres de soins et de réadaptation** : consulter un ergothérapeute, un physiothérapeute ou un orthophoniste pour obtenir des recommandations.
- **Écoles** : les programmes d'éducation spécialisée offrent un soutien aux personnes âgées de 0 à 21 ans.

Types de technologie d'assistance

1. Aides à la mobilité

- Fauteuils roulants (manuels et motorisés)
- Déambulateurs et cannes
- Monte-escaliers

2. Aides à la communication

- Dispositifs de synthèse vocale (SGD)
- Outils de communication améliorée et alternative (CAA)
- Logiciels de synthèse vocale et de reconnaissance vocale

3. Aides pour l'audition et la vision

- Lecteurs d'écran et logiciels d'agrandissement
- Plages braille et preneurs de notes braille

4. Aides à l'apprentissage et à la cognition

- Logiciels de synthèse vocale
- Claviers adaptés et dispositifs à commande vocale

5. Aides à la vie quotidienne

- Domotique intelligente (lumières et thermostats commandés par la voix)
- Ustensiles et outils de cuisine adaptés
- Rappels de prise de médicaments